

COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSENBACH
SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026 19H30**

Le cinq juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal d'Osenbach se réunit à la mairie, sous la présidence de M. David GOLLENTZ, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Elu du conseil municipal	Présent	A donné procuration à	Absent excusé
GOLLENTZ David, Maire	X		
LAMEY Laurent, adjoint	X		
RUSTERHOLTZ Magalie, adjointe	X		
WALTER Yannick, adjoint	X		
GOETZ Richard		Marc SEZYK	
DISCHGAND Sabine	X		
SCHULTZ Danielle	X		
FASSEL Katel	X		
ANTONELLI Maryline	X		
PEPLINSKI Lucas		Laurent LAMEY	
SEZYK Marc	X		
STEIDEL Julie	X		
RUE Benjamin	X		
FREYMANN Arnaud	X		
FILLINGER Laurine	X		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 11 mai 2026 pour la réunion du 5 juin 2026

Ordre du jour :

1. Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

POINT N°1 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

1. Mise en place du bureau électoral

M. David GOLLENTZ, maire a ouvert la séance.

Mme Julie STEIDEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT¹ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Laurent LAMEY
- Sabine DISCHGAND
- Arnaud FREYMANN
- Laurine FILLINGER

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	3
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	12
g. Majorité absolue ²	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ³)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
LAMEY Laurent	12	douze
GOLLENTZ David	12	douze
RUSTERHOLTZ Magalie	12	douze

4.2. Proclamation de l'élection des délégués

M. LAMEY Laurent, né le 21/11/1958 à Soultzmatt

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. GOLLENTZ David, né le 05/05/1970 à Colmar

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme RUSTERHOLTZ Magalie, née le 20/07/1973 à Colmar

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

4.3. Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>15</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>15</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>3</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>12</u>

g. Majorité absolue ⁴	<u>7</u>
----------------------------------	----------

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ⁵)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
SCHULTZ Danielle	12	douze
FASSEL Katel	12	douze
WALTER Yannick	12	douze

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu⁶.

Mme SCHULTZ Danielle, née le 07/09/1967 à Colmar

A été proclamé(e) élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme FASSEL Katel, née le 08/10/1973 à Colmar

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. WALTER Yannick, né le 10/02/1987 à Colmar

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

5.3. Refus des suppléants⁷

Le maire a constaté le refus de zéro suppléant après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

6. Observations et réclamations⁸

.....
.....
.....
.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 19 heures et 45 minutes, en triple exemplaire⁹, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Nom – Prénom	Qualité	Signature
GOLLENTZ David	Maire	
STEIDEL Julie	Secrétaire	

Mise en ligne sur le site internet www.osenbach.fr le
